

ANNEXE II

1

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

SEXTANT PME

compartiment de la SICAV SEXTANT

Identifiant de l'entité juridique : **AMIRAL GESTION**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <small>[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]</small>	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 30% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Sextant PME est un compartiment de la SICAV SEXTANT labellisé ISR qui poursuit un double objectif :

- Financier : réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence (MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) Micro Cap Net Return EUR) au travers d'une sélection de titres de PME / ETI européennes.
- Extra-financier : le compartiment vise également à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration, notamment en matière de maîtrise des impacts environnementaux, selon une approche de best-effort se fondant sur un engagement actionnarial.

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment, et composé d'environ 1220 entreprises françaises et européennes de petites et moyennes capitalisations boursières, couvertes par la recherche ESG de notre partenaire agence de notation extra-financière Ethifinance, sans considération de performance ESG pour le constituer.

¹ Date de publication du document : 2 janvier 2023

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour répondre à son objectif extra-financier, le compartiment est engagé sur les points suivants :

- Une note ESG moyenne du FCP supérieure à la note ESG moyenne des sociétés qui font partie de l'univers d'investissement et couvertes par notre partenaire agence de notation extra-financière Ethifinance (soit environ 1220 valeurs françaises et européennes).
- Des règles de gestion ISR conduisant à une sélectivité ISR d'au moins 20%, i.e. à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% après application du seuil minimal de notation ESG et des politiques d'exclusions sectorielles et normatives et de controverses.
- Un engagement de meilleure performance du portefeuille par rapport à son univers sur 2 indicateurs de qualité à caractère environnemental et de gouvernance :
 - Gouvernance / conduite des affaires : Formalisation d'un politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption
 - Environnement / changement climatique : Intensité carbone
- Un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à l'univers sur 2 indicateurs de progrès sociaux et en faveur des droits humains :
 - Social / Promotion de l'égalité femmes / hommes : Taux moyen de femmes au Comité Exécutif
 - Droits humains : Publication d'une politique en faveur des droits humains
- Un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant a minima 90% des investissements en actions (ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du compartiment ou en nombre d'émetteurs de l'OPC).
- 100% des entreprises en portefeuille pour lesquelles une revue des controverses est réalisée
- 100% des émetteurs actions en portefeuille pour lesquelles nous exerçons nos droits de vote selon notre Politique de vote interne.
- La production d'un reporting de vote dédié au compartiment dans les délais réglementaires
- La production d'un reporting de notre activité de dialogue ESG traçable avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
 - La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques (notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique).
 - Une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG selon nos critères d'analyse s'avérerait insuffisante, avec la possibilité d'un désinvestissement dans certains cas
- La production d'un rapport annuel climat et d'empreinte environnementale complet conforme avec les exigences de la TCFD et qui intègre les données de part verte alignée selon le cadre de la Taxonomie Européenne.

La concrétisation de ces objectifs se traduit dans les moyens d'analyse que nous mettons en œuvre à travers la mobilisation de ressources internes et externes, la mise en application d'un processus d'analyse et de notation ESG structuré, le suivi des performances ESG multifactorielles (résultat de notation et d'indicateurs d'impact ciblés) de chaque émetteur et du portefeuille en global qui influence nos actions de dialogue – engagement auprès des entreprises pour les inciter à progresser, ainsi que la construction du portefeuille.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le compartiment Sextant PME promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 30% d'investissements durables.

L'investissement durable pour Amiral Gestion est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Critères d'éligibilité à l'investissement durable²

Les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sont présentés ci-dessous :

1) Alignement Température < ou = 2°C³

ou

2) Alignement taxonomie - Part verte minimale > ou = 10 % du chiffre d'affaires⁴

ou

3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTi ("Target set") ou s'engageant publiquement dans ce process ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée par Amiral Gestion⁵.

ou

4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes⁶ ou transitoires⁷ qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxonomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique⁸

² Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion

³ Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost

⁴ Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation

⁵ Source : SBT_ <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard> ; Amiral Gestion

⁶ Les activités "habilitantes" qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'objectif environnemental ;

⁷ Les activités "transitoires" qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative

⁸ Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité IR/RSE.

Les critères de qualification en Investissement durable sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux⁹ sont présentés ci-dessous.

Sur les 17 ODD, **7 ODD à caractère social** sont sélectionnés pour mesurer la contribution nette positive aux ODD :

- **ODD 1 : Pas de pauvreté**
Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes n'importe où
- **ODD 2 : Faim « Zéro »**
Mettre fin à la faim dans le monde, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir une agriculture durable
- **ODD 3 : Bonne santé et bien-être**
Assurer une vie en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge
- **ODD 4 : Education de qualité**
Assurer un accès pour tous à une éducation de qualité et inclusive, promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie
- **ODD 5 : Egalité des sexes**
Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomie des femmes et des filles
- **ODD 8 : Travail décent et croissance économique**
Promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **ODD 10 : Inégalités réduites**
Réduire les inégalités parmi et au sein des Etats

Sur la base des ODD sociaux 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, pour qu'une entreprise soit éligible à l'investissement durable selon la définition d'Amiral Gestion, il faut qu'elle obtienne :

----> **Un score Net Alignement = ou > à 2 sur un ou plusieurs ODD**

+

----> **Un filtre DNSH¹⁰ ODD favorable :**

L'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1

A travers cette recherche ODD est évalué l'alignement des entreprises en portefeuille de nos compartiments aux ODD sociaux via :

- D'une part, l'identification des sociétés offrant des solutions potentielles aux défis précités au travers de leurs produits et services qui génèrent des revenus en lien avec ces objectifs et en estimant le pourcentage des revenus sous-jacents (« *Product alignment score* »).
- D'autre part, une analyse sur la façon dont les entreprises contribuent aux ODD dans leur conduite des affaires en améliorant la gestion de leurs opérations, en développant des stratégies à long terme et en étant transparentes sur les progrès (« *Operational alignment score* »).

Pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

L'échelle des scores s'étend de -10 (« *strongly misaligned* ») à + 10 (« *strongly aligned* ») réalisée sur la base de 2 niveaux d'évaluation : l'Alignement produit qui correspond à la balance en matière de contribution positive / impacts négatifs des produits et services, et Alignement opérationnel qui correspond à la balance contribution positive / impacts négatifs aux ODD sociaux dans le cadre de la conduite des affaires et des opérations.

⁹ Source : MSCI ESG - Recherche Sustainable Impact Metrics

¹⁰ Le filtre DNSH (« Do no significant harm ») est constitué de critères attestant que l'actif ne cause pas de préjudices importants à d'autres ODD sociaux que celui ou ceux pour lesquels il dégage une contribution positive.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. La prise en compte des 16 indicateurs constituant les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité est intégrée dans la caractérisation de l'Investissement Durable. Les bonnes pratiques de gouvernance constituent également un facteur discriminant.

Par ailleurs, ce fonds pratique une politique d'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. respectivement de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics, dès lors que l'analyse interne confirme cette évaluation.

L'ensemble de ce dispositif de caractérisation de l'Investissement durable est résumé dans les items ci-dessus mais également dans la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable et disponible sur notre site internet dans la rubrique « Investissement Responsable ».

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

L'objectif extra-financier du compartiment est d'investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class, mais aussi à d'accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration, selon une approche de best-effort se fondant sur un engagement actionnarial.

Aussi, le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un **DNSH SFDR dont les critères figurent ci-dessous applicable à tous les compartiment caractérisés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte de 16 indicateurs constituant les Principales incidences Négatives (PAI)**.

1) Respect de la politique sectorielle publique d'Amiral Gestion pour les fonds SFDR 8 et 9
i.e. non implication des entreprises en portefeuille dans les activités proscrites concernant les armes controversées, énergies fossiles non conventionnelles, charbon, tabac, pornographie
(cf. modalités et seuils applicables dans nos politiques sectorielles disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion)

et

2) Respect de la politique Normative d'Amiral Gestion
i.e. conformité Pacte Mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

et

3) Exclusions des entreprises exposées à des controverses ESG de gravité sévère (niveau 5)*
* voire de gravité forte (niveau 4) selon les règles spécifiques applicables aux fonds

et

4) Prise en compte des PAI
Suivi de la performance du fonds sur 16 indicateurs ESG*
*Un dialogue - engagement pourra être mené auprès des entreprises sur certains indicateurs en contre-performance forte.

et

5) Evaluation des pratiques de bonne gouvernance
Suivi de la performance du fonds sur sa note de gouvernance*
* Un dialogue - engagement pourra être mené auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles.

Par ailleurs, ces DNSH (« Do No Significant Harm ») SFDR sont complétés par :

- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution substantielles à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique, présentés en annexe 3 de la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable :
- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution nette positive à l'objectif social lié aux ODD sociaux

Comme mentionné supra, pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Afin de garantir que les investissements du compartiment, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion en la matière sont mises en place ex-ante et ex-post en utilisant la recherche de Sustainalytics, dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

De plus, les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses relatives au changement climatique
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR applicable aux compartiments classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné plus haut.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI, le compartiment Sextant PME prend en compte depuis le 31-12-2022 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR figurant ci-dessous et issus de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le compartiment pourra être initiée le cas échéant afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées dans le document périodique annuel du compartiment qui intégrera le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR. Cette annexe sera intégrée pour la première fois dans le document périodique de l'exercice 2023 qui paraîtra au S1 2024.

Indicateurs PAI SFDR suivis par le compartiment

Nature des PAI	Référence	Nom	Source de données	Offre	Statut (proxy, cible)	Méthode de calcul
Environnement	PAI 1	Emissions de GES	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Le calcul s'opère sur chaque scope et l'agrégation totale des scopes des émissions. Le calcul est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 2	Empreinte carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul opéré ici est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Le résultat final est normalisé par la valeur totale du portefeuille.
Environnement	PAI 3	Intensité carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul est une moyenne pondérée du ratio des émissions par les revenus annuels de l'entreprise, par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté au montant total investi par le portefeuille. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui exercent des activités, générant des revenus, dans la chaîne de valeur des énergies fossiles
Environnement	PAI 5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des entreprises du portefeuille qui, pour leurs opérations, consomment ou produisent des énergies non renouvelables
Environnement	PAI 6	Consommation d'énergie	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en émission de gaz à effet de serre, est calculée l'agrégation de l'intensité de la consommation d'énergie (normalisation par le CA)
Environnement	PAI 7	Biodiversité	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 8	Emissions dans l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 9	Taux de déchets dangereux	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui sont analysées comme en violation des principes du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des lignes directrices pour les entreprises multinationales, défini par l'OCDE
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Moyenne des écarts de rémunération entre les genres pour toutes les entreprises du portefeuille
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Ratio moyen du nombre de femmes membres du conseil d'administration rapporté au nombre d'hommes au conseil d'administration
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 14	Exposition à des armes controversées	MSCI	MSCI BISR	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaire dans production ou distribution d'armes controversées
Environnement	PAI E	Utilisation et recyclage de l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance, Trucost	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social	PAI S	Absence de politique en matière de droits de l'homme	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	En cours de test

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment SEXTANT PME est investi en actions de petites et moyennes capitalisations. Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ». Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré. La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires. SEXTANT PME est investi à hauteur de 75 % minimum en actions et titres éligibles au PEA avec une part prépondérante en titres de sociétés françaises (30 % minimum de l'actif de l'OPC dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France), et 50% minimum sur le segment des PME / ETI de l'Union Européenne, dont 10 % minimum de l'actif investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées. Le fonds est éligible au PEA/PME/ETI. L'exposition à des marchés autres que ceux de l'Union Européenne est limitée à 10% de l'actif.

Le compartiment Sextant PME peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuilles, chacun étant géré en parfaite autonomie par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés, débattus et critiqués en collectif. À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

Le processus d'investissement intègre pleinement la prise en compte des critères ESG au cœur de son analyse fondamentale. Le compartiment vise ainsi à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration en menant un dialogue actif auprès d'elles, afin de les guider vers une démarche de progrès sur les principaux enjeux ESG clés de leur secteur d'activité (sources d'impacts significatifs, leviers d'amélioration existants). Cette approche repose sur une double responsabilité qui nourrit les efforts de l'équipe de gestion et résume leur philosophie en matière d'investissement responsable :

- La responsabilité fiduciaire de l'équipe de gestion à travers le rôle central de l'analyse ESG dans la compréhension et l'identification des risques matériels de l'entreprise et de ses sources de création de valeur ;
- Leur responsabilité sociétale et actionnariale en tant qu'investisseur

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'univers de valeurs éligibles au compartiment Sextant PME est déterminé après application de critères caractérisant les DNSH SFDR appliqués pour le compartiment ainsi que de quelques éléments qui lui sont spécifiques telle que la fixation d'une note ESG minimale, i.e. :

- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment (charbon, énergies fossiles non conventionnelles et conventionnelles, armes controversées, armement conventionnel et nucléaire, tabac, pornographie)¹¹
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance pouvant être associée à un dialogue actif pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité significative (niveau 3).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹¹ Les détails de la politique d'exclusion, incluant les sous-critères et les seuils de chiffre d'affaires, figurent dans le Code de Transparence de Sextant PME, mis à jour régulièrement et accessible sur la page dédiée au compartiment sur le site Internet d'Amiral Gestion.

- L'inéligibilité des valeurs les plus mal notées sur le plan ESG : afin de s'assurer que les entreprises intégrées dans le portefeuille du compartiment atteignent un seuil minimal d'exigences, la notation des valeurs de l'univers est passée au crible par l'équipe de gestion selon sa méthode d'évaluation propriétaire s'appuyant notamment sur la Base de données Gaïa Ratings d'Ethifinance. Au moins 90% des entreprises en portefeuille sont ainsi couvertes par une analyse ESG ; les 10% maximum non couvertes visant à tenir compte des cas exceptionnels ne permettant pas une couverture immédiate (petites capitalisations pour lesquelles l'information ESG n'est pas ou peu disponible, introductions en bourse, etc.). La note ESG minimale appliquée au Compartiment ISR Sextant PME est de 25/100.

L'approche ISR de Sextant PME est principalement fondée sur une approche en Sélectivité ESG, i.e. des filtres extra-financiers conduisant à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de départ, composé d'environ 1220 valeurs françaises et européennes, réparties au sein de poches de petites et moyennes capitalisations boursières couvertes, via les données issues de la base Gaïa Ratings de notre agence de notation extra-financière partenaire Ethifinance. Cette répartition est cohérente avec la stratégie d'investissement du compartiment¹².

Conformément aux exigences du Label France Relance et du label ISR dont le compartiment est titulaire, Sextant PME est également engagé à être mieux évalué que son univers d'investissement. Cet engagement qualité se traduit au travers de 3 agrégats décrits ci-après : 1 adoptant une approche par la notation ESG, 2 adoptants une approche par l'indicateur.

1. Un indicateur ESG agrégé au sein de la Note de Performance ESG globale : cette note se traduit par la note ESG moyenne du portefeuille sur l'ensemble des critères E, S et G pris en compte dans la grille d'analyse ESG d'Amiral Gestion

2. La performance du portefeuille sur 2 indicateurs d'impact environnementaux et de gouvernance :

- Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption (indicateur exprimé en part des entreprises du portefeuille et de l'univers ayant formalisé une politique)
- Intensité carbone (mesure WACI)¹³: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre), sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.

2 autres indicateurs de progrès à caractère social et en faveur des droits humains sont également suivis avec un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à son univers d'investissement : le compartiment Sextant PME est ainsi engagé à cibler les entreprises en portefeuille pour leur performance sur ces indicateurs et/ou via ses actions d'engagement pour les faire progresser afin de réduire l'écart avec l'univers si le portefeuille est moins performant et/ou le dépasser pour creuser l'écart sous 3 ans. Les 2 indicateurs concernés sont :

- Promotion de l'égalité femmes / hommes : Taux moyen de femmes au Comité Exécutif
- Droits humains : Publication d'une politique en faveur des droits humains

- ***Quel est le taux minimal engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les résultats de la recherche ESG (note de performance ESG minimale, d'exclusions sectorielles et normatives, exclusion sur la base des controverses de gravité 4 et 5) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le compartiment. L'application de ce filtre aboutit à **un taux d'exclusion de l'univers de référence du compartiment d'au moins 20%**.

¹² La méthodologie détaillée de définition de l'univers et ainsi que celle sur les calculs de performance ESG du compartiment par rapport à l'univers sont décrites dans le Code de transparence ISR du Compartiment disponible sur le site Internet

¹³ Source d'analyse : base de données S&P - Trucost

Schéma de synthèse du processus d'investissement



Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les gérants du compartiment évaluent la gouvernance à deux niveaux :

- La note qualité interne issue de notre analyse fondamentale : l'évaluation qualitative ex-ante dans notre analyse fondamentale comprend 10 critères sur 28 de nature environnementale, sociale ou de gouvernance. Les critères de gouvernance évalués dans le cadre de cette note sont la qualité du management, le respect des actionnaires minoritaires, transparence et qualité de la communication financière, rémunération responsable des dirigeants et des employés. Il est à noter un enrichissement récent de ces critères avec l'intégration de 3 nouveaux items : l'évaluation de la structure de gouvernance, la responsabilité fiscale et l'éthique des affaires.
- La Note de Performance ESG qui intègre 4 critères de gouvernance eux-mêmes composés de 25 indicateurs :
 1. Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence (Source : évaluation qualitative interne issue de l'analyse fondamentale d'Amiral Gestion¹⁴)
 2. Meilleures pratiques de gouvernance (source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)
 3. Ethique des affaires (source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)
 4. Egalité hommes/femmes (source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)

L'ensemble de ces critères permet notamment de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, le compartiment ayant adopté une note ESG minimale d'éligibilité au portefeuille, nous nous assurons ainsi que les entreprises disposent d'un bon niveau de gouvernance. Nous veillons ainsi à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille sur le pilier Gouvernance. Le gérant pourra procéder à une action de dialogue – engagement auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles, conformément aux critères constituant le DNSH SFDR présenté supra.

Enfin, le compartiment ne peut investir dans des entreprises qui seraient exposées à des controverses de gravité forte à sévère, notamment en matière de gouvernance. Nous avons par ailleurs une vigilance particulière sur

¹⁴ Nos gérants appliquent une analyse fondamentale interne synthétisée dans notre « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale dont l'échelle s'étend de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité ». Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné. Cette notation, intégrant les enjeux ESG fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels. **Les critères de gouvernance évalués dans le cadre de cette note sont la qualité du management, le respect des actionnaires minoritaires, transparence et qualité de la communication financière, rémunération responsable des dirigeants et des employés. Il est à noter un enrichissement récent de ces critères avec l'intégration de 3 nouveaux items : l'évaluation de la structure de gouvernance, la responsabilité fiscale et l'éthique des affaires.**

l'exposition à des controverses en lien avec la responsabilité et la transparence fiscale, quel que soit le niveau de gravité, et pouvant conduire à une initiative de dialogue-engagement.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment Sextant PME est investi à hauteur de 75 % minimum en actions et titres éligibles au PEA émises dans l'Union Européenne et dans l'Espace Economique Européen avec une part prépondérante en titres de sociétés françaises (30 % minimum de l'actif de l'OPC dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France), et 50% minimum sur le segment des PME / ETI de l'Union Européenne, dont 10 % minimum de l'actif investi dans des instruments de fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises.

Un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant 100% des investissements en actions représentant au minimum 90% du portefeuille est requis pour le fonds.

Le compartiment pourra par ailleurs être investi dans :

- Des titres de créances et instruments du marché monétaire (espèces, titres de créances négociables, titres obligataires, obligataires convertibles, obligations à haut rendement) à hauteur de 25% maximum de son actif net,
- Des titres d'autres OPCVM FIA ou compartiment d'investissement de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net
- Des produits dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises.
- Des titres intégrant des dérivés (droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, EMTN,

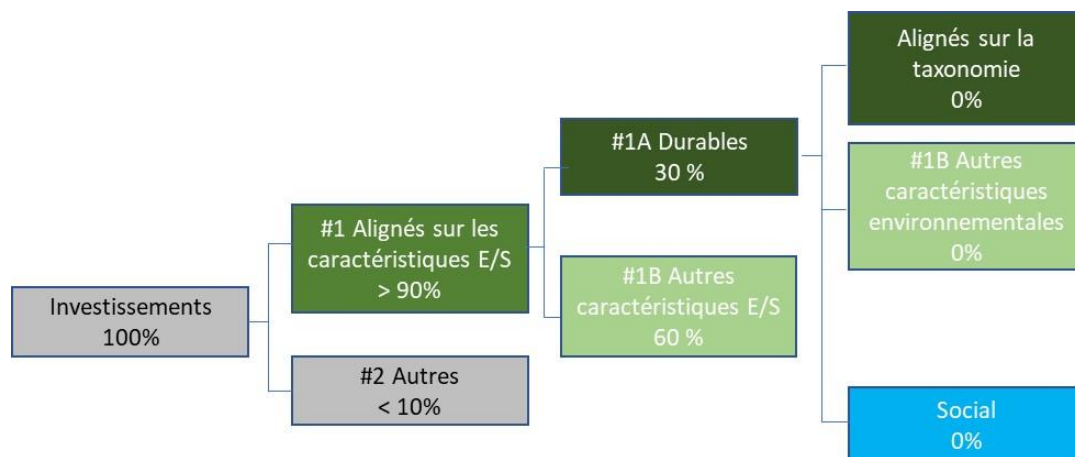
Il pourra également détenir des liquidités, des dépôts ou faire de l'emprunt d'espèces en vue de gérer ses liquidités et de faire face à ses flux de passifs (souscriptions et rachats).

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable, nous retenons exclusivement les titres investis en actions, en obligations au numérateur. Au dénominateur, la mesure est retranchée des liquidités et des dérivés de couverture.

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons principalement les titres investis en actions dès lors que les autres instruments demeurent négligeables (c'est-à-dire inférieurs à 10% de l'actif net du compartiment) à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les parts de fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx), pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx), pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment Sextant PME pourra avoir recours aux instruments dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

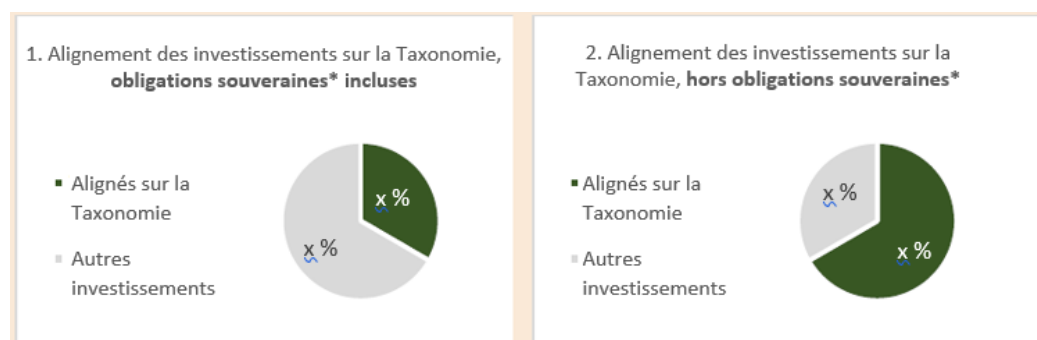
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment Sextant PME est investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle sur le marché : la réglementation CSRD sur la partie relative à la publication par les entreprises de la part verte alignée ne sera obligatoire qu'à partir de décembre 2022.

Cependant, le compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes. Sur la base de ces données et pour illustration au 30/11/2022, le compartiment atteignait un alignement Taxonomie de 1.93 %. Ce pourcentage ne représente en aucun cas un engagement et son atteinte n'est pas garantie en continue.

Les deux graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.*

Non applicable



Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le compartiment Sextant PME n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment Sextant PME n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.).

A cet effet, ces investissements sont soumis a minima aux politiques sectorielles, normatives d'Amiral Gestion et en lien avec les controverses du compartiment mentionnées supra et figurant dans le DNSH SFDR.

Un indice particulier a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment, et composé d'environ 1220 entreprises françaises et européennes de petites et moyennes capitalisations, couvertes par la recherche ESG de notre partenaire agence de notation extra-financière Ethifinance, sans considération de performance ESG pour le constituer.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché général pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations relatives à un certain produit sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme>